

Avantages fiscaux des sociétaires

« Les contribuables domiciliés en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu égale à 25 % des souscriptions en numéraire (1) au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés non cotées. ».

- Extrait du Code Général des Impôts -

1. Limite de l'avantage fiscal :

- Les versements sont retenus dans la limite de 20 000 € pour un contribuable célibataire et de 40 000 € pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune.
- Les souscriptions ne doivent pas avoir donné lieu à d'autres avantages fiscaux.
- Les souscriptions ne peuvent être placées dans un PEA ou compte similaire.
- Les parts sociales doivent être conservées au moins cinq ans.

Pour déclarer vos souscriptions en part de capital et bénéficier de votre réduction d'impôts sur le revenu, vous devez vous procurer un feuillet de déclaration complémentaire de revenus référencé 2042C en le téléchargeant à partir du site : <http://www.impots.gouv.fr>, puis compléter dans le paragraphe 7 la ligne CF.

Sur le même site pour plus d'information dans la partie documentation fiscale l'article s'appelle « souscription en numéraire au capital de sociétés non cotées ».

Avantages fiscaux des sociétaires

« Les contribuables domiciliés en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu égale à 25 % des souscriptions en numéraire (1) au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés non cotées. ».

- Extrait du Code Général des Impôts -

1. Limite de l'avantage fiscal :

- Les versements sont retenus dans la limite de 20 000 € pour un contribuable célibataire et de 40 000 € pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune.
- Les souscriptions ne doivent pas avoir donné lieu à d'autres avantages fiscaux.
- Les souscriptions ne peuvent être placées dans un PEA ou compte similaire.
- Les parts sociales doivent être conservées au moins cinq ans.

Pour déclarer vos souscriptions en part de capital et bénéficier de votre réduction d'impôts sur le revenu, vous devez vous procurer un feuillet de déclaration complémentaire de revenus référencé 2042C en le téléchargeant à partir du site : <http://www.impots.gouv.fr>, puis compléter dans le paragraphe 7 la ligne CF.

Sur le même site pour plus d'information dans la partie documentation fiscale l'article s'appelle « souscription en numéraire au capital de sociétés non cotées ».